

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES COOPERATIVES DE CONSOMMATEURS
ACCORD DE BRANCHE DES COOPERATIVES DE CONSOMMATEURS RELATIF A
L'AMENAGEMENT DE LA CCN

AVENANT N° 0924 du 28 octobre 2022

Entre la Fédération Nationale des Coopératives de Consommateurs et les Organisations Syndicales soussignées, il a été convenu ce qui suit :

Le présent accord vise à améliorer les dispositions de la Convention collective.

Les partenaires sociaux, souhaitent que les dispositions du présent accord s'appliquent à toutes les entreprises de la branche considérant qu'il n'y a pas lieu de prévoir des modalités spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.

ARTICLE 1- VALORISATION DE L'ANCIENNETE

L'article 34 « Congés d'ancienneté » est modifié comme suit :

La durée des congés d'ancienneté est de :

- 2 jours après 20 ans de services coopératifs
- 3 jours pour 25 ans de services coopératifs
- 4 jours pour 30 ans de services coopératifs

ARTICLE 2 – AMPLITUDES DE TRAVAIL

L'article 23-1 est complété des dispositions suivantes :

L'amplitude maximale des horaires est fixée à 12 heures par jour et la durée des coupures est plafonnée à 4 heures.

ARTICLE 3 – PRIME DE TRANSPORT

Les coopératives sont invitées à négocier avec leurs institutions représentatives du personnel les conditions et modalités de mise en place d'une prime de transport privilégiant le plus possible les déplacements collectifs et non émetteurs de CO².

ARTICLE 4 – DATE D'APPLICATION

Les dispositions du présent avenant sont applicables au 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 5 – REVISION ET DENONCIATION

Le présent accord pourra être révisé dans les conditions prévues par l'article L2261-7 et L2261-8 du code du travail. Il pourra être dénoncé par les parties signataires dans les conditions prévues aux articles L2261-9 et suivants du code du travail.

ARTICLE 6 – FORMALITES-PUBLICITE

Cet avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L 2231-6 et suivants du code du Travail et d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la FNCC
David SAGIT

Pour les Organisations Syndicales

CFE – CGC – Agroalimentaire
Philippe BOULOUMIE

Fédération du commerce – CGT
Sylvie VACHOUX

FGTA-FO
Angélique BRUNEAU